



---

## Réseau international SSA

# Promotion des auteurs sociétaires de la SSA et de leurs œuvres à l'étranger

Règlement 2019

---

**La Société Suisse des Auteurs (SSA) crée un Réseau international avec des théâtres et festivals de choix dans le but de contribuer activement à la promotion et au rayonnement international des auteurs sociétaires de la SSA. Ainsi, le Fonds culturel de la SSA peut accorder des soutiens financiers jusqu'à un montant global de 20'000 Euros par année à ces structures sélectionnées et établies en France, Belgique, Luxembourg, Italie, Allemagne, Autriche, Espagne, Portugal, la Pologne et Québec.**

### But

Le Fonds culturel de la SSA accorde annuellement, jusqu'à un montant total de 20'000 Euros, des soutiens financiers à des théâtres et festivals choisis et établies en France, Belgique, Luxembourg, Italie, Allemagne, Autriche, Espagne, Portugal et Québec afin de les encourager à produire ou coproduire, programmer, diffuser, accueillir ou donner en lecture publique des œuvres dramatiques originaux (adaptations exclues) **qui doivent dans tous les cas être écrites par des auteurs sociétaires de la SSA.**

### Procédé

- a. Un comité de sélection extérieur à la SSA mais nommé par cette dernière procède annuellement à des choix d'œuvres et/ou d'auteurs qui seront proposés de manière ciblée aux structures (théâtres et festivals) faisant partie du Réseau SSA.
- b. Ce comité propose également des structures (théâtres et festivals) à intégrer le Réseau SSA. L'adhésion au Réseau SSA doit être acceptée par la structure elle-même ainsi que par la **Commission Scène** de la SSA.
- c. Les structures faisant partie du Réseau SSA peuvent, de leur côté, soumettre à la SSA des propositions de collaboration avec tout auteur membre de la SSA de leur choix.
- d. En cas de réalisation de productions par les structures faisant parties du Réseau SSA, ces dernières seront soutenues par le Fonds culturel de la SSA (montants : voir page 3).



## Structures productrices et formes de collaboration

### Festivals

Les festivals faisant partis du Réseau SSA doivent se dérouler sur un minimum de 3 jours et proposer globalement au moins 6 événements scéniques. Les contributions possibles impliquant des auteurs sociétaires de la SSA sont :

- programmation du spectacle dramatique,
- organisation de lectures publiques professionnelles,
- inclusion dans des événements artistiques menant à une visibilité publique ou professionnelle.

### Théâtres producteurs (privés ou publics)

Les théâtres doivent pouvoir justifier d'au moins deux productions professionnelles annuelles. Les participations possibles impliquant des auteurs sociétaires de la SSA sont :

- production ou accueil du spectacle dramatique avec 2 représentations au moins,
- organisation de lectures publiques professionnelles,
- en cas de coproduction d'un spectacle, l'apport financier doit être au minimum de 30% du coût total de la production.

### Auteurs

Sont concernées les œuvres d'auteurs vivants et sociétaires de la SSA ayant à leur actif au moins une œuvre dramatique créée dans des conditions professionnelles. Toutefois l'auteur concerné ne peut être le directeur du théâtre producteur formulant la demande.

S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être sociétaire de la SSA. Les coauteurs définissent dans la fiche d'inscription une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs sociétaires de la SSA.

### Œuvres dramatiques

Toute œuvre dramatique destinée à la scène peut être prise en considération, à l'exception toutefois de livrets d'œuvres lyriques, des pièces commémoratives commandées pour un événement ou des spectacles d'humour. Les œuvres purement chorégraphiques sont exclues de ce soutien. L'œuvre dramatique doit être originale (toute œuvre dramatique adaptée ou inspirée d'une œuvre préexistante protégée est exclue) et proposer en principe un spectacle d'une durée minimale d'une heure (cette exigence peut toutefois être réévaluée en fonction de la spécificité du genre ou de l'événement).



## Soutien de la SSA

Les montants des soutiens du Fonds culturel seront évalués au cas par cas par la **Commission Scène** de la SSA sur la base des projets et budgets soumis et sont en principe les suivants :

**Lecture publique d'une pièce** 1'000 – 5'000 €

**Coproduction / Accueil** 2'000 - 5'000 €  
mais au maximum 20% de l'apport financier du coproducteur au budget global de la production

**Production d'un spectacle :** 5'000 - 10'000 €  
mais au maximum 20% du budget total de la production

**Événements artistiques :** 1'000 – 5'000 € (par auteur participant)

Dans tous les cas, les droits de représentation de l'auteur doivent demeurer sa propriété et la structure d'accueil ou de production s'acquittera du paiement des droits d'auteur auprès d'une société de gestion.

La structure productrice doit s'assurer au préalable que les droits de représentation lui seront accordés.

## Approbation des soutiens SSA

Une structure faisant partie du Réseau SSA et qui décide de soit donner suite à une proposition de collaboration émanant des deux comités de sélection, soit souhaite collaborer avec tout auteur membre de la SSA de son choix, adressera un dossier de requête aux Affaires culturelles de la SSA comportant :

- la « Fiche récapitulative » de la SSA (à télécharger)
- présentation du projet artistique
- fiches signalétiques des artistes impliqués dans le projet
- informations sur la structure
- budget spécifique et plan de financement
- calendrier des représentations

Les dossiers seront présentés à la **Commission Scène** de la SSA qui les examine et décide des soutiens. Ses décisions ne sont pas motivées et sont sans appel.

**Les délais d'envoi sont les 11 février, 6 mai, 19 août et 4 novembre 2019.**

L'envoi sera effectué par e-mail à l'adresse [fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch).



## Versement

Le soutien du Fonds culturel est versé à la structure productrice après réception du contrat de représentation signé par la structure productrice et une société de gestion de droits d'auteur (la SACD ou la SSA), en principe peu avant les représentations publiques.

## Mention de la SSA

Les structures productrices s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion relatifs aux spectacles : **“Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)”**.

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 1er janvier 2019.*

---

## **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne  
T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56  
fondsculturel@ssa.ch • [www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)